

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article539>



Mon adresse électronique académique

- Numérique
- Outils Numériques Académiques



Date de mise en ligne : vendredi 30 novembre 2018

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Vous devez impérativement utiliser votre adresse électronique académique pour toute communication avec une instance professionnelle.

Les adresses professionnelles individuelles ont été mises en place, pour permettre de transmettre et recevoir toutes les informations à caractère professionnel.

Or nous constatons que cet outil n'est pas bien utilisé par les enseignants lors de communications professionnelles. Il nous paraît élémentaire de séparer distinctement vos échanges privés avec vos échanges professionnels.

Tous les courriels à caractère professionnels sont adressés uniquement vers les adresses académiques. Vous devez donc absolument activer cette adresse afin de relever les courriels de cette boîte.

Plusieurs raisons pour utiliser cette adresse professionnelle :

- Les adresses personnelles n'assurent pas un niveau de sécurité et de confidentialité assez important. Le contenu d'une adresse personnelle est très facile à intercepter. L'adresse académique utilisant un niveau de sécurité bien plus important que les prestataires classiques permet un niveau de sécurité et de confidentialité plus important.
- La mise à jour des adresses personnelles pose de vrais problèmes de suivi. Ces adresses ne permettent pas aux utilisateurs une garantie de réception des courriels.
- Enfin l'utilisation de cette adresse académique vous permettra de distinguer plus clairement vos courriels professionnels des courriels privés.

Si vous n'avez pas encore activé votre adresse, je vous invite à lire ce document pdf ou à contacter la plate forme d'assistance 04 72 80 64 88.

<dl class='spip_document_937 spip_documents spip_documents_left' style='float:left;'>

Mode d'emploi pour activer son adresse Pro

Il existe une seconde adresse professionnelle qui concerne l'équipe EPS de l'établissement mais cela sera l'objet d'un autre article.